



ffme

**fédération
française
de la montagne
et de l'escalade**

Raquette à neige

Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions

Adopté en comité directeur le 24 mai 2003
Mise à jour du 24 septembre 2005

Sommaire

1	LES COMPETITIONS.....	3
1.1	LES COMPETITIONS OFFICIELLES.....	3
1.1.1	Le championnat de France.....	3
1.1.2	Le circuit Coupe de France.....	3
1.2	LES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES.....	3
1.3	LES CALENDRIERS OFFICIELS.....	4
2	LES COMPETITEURS.....	4
2.1	MATERIEL.....	4
2.2	LICENCE.....	4
2.2.1	Club de référence.....	4
2.2.2	Transfert.....	5
2.2.3	Catégories.....	5
2.2.4	Sur-classement.....	5
2.3	PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION NON AUTORISEE.....	5
2.4	LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	5
3	INSCRIPTIONS.....	5
3.1	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
3.2	LA FICHE D'INSCRIPTION.....	6
3.3	PARTICIPATION D'UN ETRANGER.....	6
3.4	CRITERES GENERAUX D'INSCRIPTION.....	7
3.5	ACCUEIL DES CONCURRENTS.....	7
4	INCOMPATIBILITES LORS D'UNE COMPETITION.....	7

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME).

1 Les compétitions

1.1 Les compétitions officielles

Ce type d'épreuve respect les critères suivants :

- Elle respecte des règles FFME et/ou fédération internationale d'organisation et de déroulement des compétitions ;
- Elle respecte des règles du jeu (règlements sportifs) FFME ou fédération internationale
- Elle est autorisée par la FFME ;
- Elle est inscrite au calendrier officiel ;
- Elle compte pour le classement national.

Pour participer à une compétition officielle le compétiteur doit être titulaire d'une licence annuelle FFME, accompagnée du visa médical ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de la raquette à neige ou d'une licence d'une fédération ayant signé un accord particulier avec la FFME.

1.1.1 Le championnat de France

Le Championnat de France se déroule sur une seule épreuve.

L'épreuve officielle du Championnat de France est ouverte à tous les concurrents titulaires d'une licence annuelle FFME.

Le classement Championnat de France est réservé aux titulaires d'une licence annuelle FFME en cours de validité.

Une épreuve promotionnelle peut être organisée sur le parcours ou une partie du parcours du Championnat de France dans la mesure où le départ est décalé de celui du Championnat de France.

Cette épreuve est ouverte à tous les concurrents titulaires d'une licence annuelle ou d'une licence découverte FFME accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la raquette à neige.

1.1.2 Le circuit Coupe de France

Les épreuves sont ouvertes à tous les concurrents titulaires d'une licence annuelle FFME ou d'une licence découverte FFME accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la raquette à neige.

Le classement est réservé aux titulaires d'une licence annuelle FFME en cours de validité.

La Coupe est un ensemble de compétition accessible aux catégories minime, cadet et junior, espoir, senior, master et vétéran, hommes et femmes.

1.2 Les compétitions promotionnelles

Ce type d'épreuve respect les critères suivants :

- Elle respecte les règles de sécurité
- Elle respecte les règles d'organisation et de déroulement spécifiques validées par la FFME et/ou fédération internationale
- Elle respecte les règles du jeu spécifiques validées par la FFME
- Elle est autorisée par la FFME
- Elle est inscrite au calendrier officiel
- Elle ne compte pas pour le classement national

Pour participer à une course promotionnelle le concurrent doit être titulaire d'une licence annuelle FFME ou d'une licence découverte FFME accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la raquette à neige.

- Modalités d'inscription

Les concurrents devront s'inscrire auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits.

1.3 Les Calendriers officiels

La FFME publie un calendrier pour les épreuves officielles et un pour les épreuves promotionnelles.

La FFME établit le calendrier officiel de la discipline en respectant les points suivants :

- Parution 1 octobre
- Prise en compte du calendrier international
- Prise en compte des temps de récupération des sportifs
- Respect de la saison sportive : 01 décembre au 30 avril
- Les calendriers seront publiés dans le bulletin officiel de la fédération disponible sur le site www.ffme.fr

2 Les Compétiteurs

2.1 Matériel

Les raquettes peuvent être des modèles commercialisés ou des prototypes.

Les premiers peuvent être modifiés sous réserve de conserver les dimensions suivantes :

longueur : 57 cm largeur 22 cm
 64 cm 21 cm
 69 cm 20 cm

tolérance : + ou - 2 cm (dans les 2 dimensions)

La raquette doit posséder au moins 4 pointes de cramponnage.

Les prototypes devront faire l'objet d'une homologation officielle avant la course par le délégué fédéral.

Les modèles de chaussures sont au libre choix du participant.

L'usage des bâtons est prohibé en course. Il peut être éventuellement toléré par le directeur de course, pour les marcheurs exclusivement.

2.2 Licence

Pour participer à une compétition officielle FFME le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME en cours de validité.

Pour participer à une course officielle ou promotionnelle FFME le concurrent doit être titulaire d'une licence FFME annuelle ou découverte en cours de validité.

2.2.1 Club de référence

Il n'est délivré qu'une licence FFME par adhérent.

Le club de référence est celui sous lequel le concurrent est licencié.

Le compétiteur dépend du lieu géographique de son club.
Les nouveaux licenciés peuvent adhérer à un club tout au long de l'année.

2.2.2 Transfert

Le droit de changer de club est imprescriptible

2.2.3 Catégories

Le changement de catégorie pour une saison sportive est réalisé en prenant en référence l'année de naissance et l'année civile débutant au cours de la saison sportive. Pour la saison sportive 2005/2006 (01/10/05 30/09/06), un jeune né le 15/05/87 aura 19 ans dans l'année civile 2006 (01/01/06-31/12/06) et sera donc junior pendant la saison sportive. Il en sera de même pour un jeune né le 25/12/87.
Il n'existe pas de titre officiel de catégorie avant la catégorie minimale.

2.2.4 Sur-classement

Le sur-classement de jeunes des catégories minimale et plus jeunes est INTERDIT. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie.

L'inscription dans une compétition de catégorie supérieure est subordonnée à la présentation d'une autorisation de sur-classement validé par la fédération sur proposition de la commission médicale fédérale.

L'intéressé devra au préalable faire remplir une fiche de sur-classement (Visa médical et pour les mineurs, autorisation parentale) l'envoyer au siège national pour enregistrement. Un exemplaire lui sera retourné, il devra le présenter à chaque compétition où il est nécessaire.

Les possibilités de sur-classement, sous réserve d'un accord médical et d'une autorisation parentale pour les catégories junior, cadets sont les suivantes :

- Les vétérans peuvent se surclasser en catégorie senior
- Les espoirs 3^{ème} année peuvent se surclasser en catégorie senior
- Les juniors 2^{ème} année peuvent se surclasser en catégorie espoir
- Les cadets 3^{ème} année peuvent se surclasser en catégorie junior

2.3 Participation à une manifestation non autorisée

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération dont il est membre, s'expose à des sanctions disciplinaires (cf article 18 de la loi du sport ...°).

Les droits d'inscription sont fixés par le COL

2.4 Lutte contre le dopage

Le dopage est strictement interdit, conformément aux réglementations en vigueur. La liste des produits interdits est disponible auprès des DRJS et DDJS.

La Fédération peut demander des contrôles anti-dopage, aussi l'organisateur doit être en mesure de mettre à disposition des locaux correspondant au cahier des charges de ce type de contrôle.

3 Inscriptions

L'inscription à une compétition est subordonnée à :

- l'envoi par le compétiteur de la fiche d'inscription officielle disponible auprès du Comité d'Organisation Local (COL).

- au paiement des droits de participation mentionné sur la fiche d'inscription.
- L'organisateur s'engage à proposer aux porteurs d'une licence annuelle FFME, un tarif préférentiel d'inscription de moins 25% minimum.

Dans le cas où un concurrent inscrit à une compétition ne se présente pas sans avertir l'organisateur et la FFME, les droits de participation resteront acquis à l'organisateur.

3.1 Conditions de participation

La licence fédérale de l'année sportive en cours, avec photo et signature, ou la licence découverte accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive compétitive sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles ou promotionnelles.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale de participation à la compétition.

3.2 La fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra comporter obligatoirement et uniquement les informations suivantes :

- a) L'en-tête et le logo officiel de la FFME,
- b) L'intitulé de la compétition (par ex. «Coupe de France»),
- c) Le lieu de la compétition (par ex. «Thônes»),
- d) Le type de la compétition (par ex. « Course en ligne, randonnée »),
- e) La date de la compétition,
- f) L'heure limite d'accueil,
- g) L'adresse exacte du site de compétition,
- h) La dénomination de la structure d'organisation,
- i) Les coordonnées du responsable des inscriptions,
- j) La date limite d'inscription,
- h) Le montant des droits et l'ordre du bénéficiaire

Puis pour les compétiteurs :

- a) Le nom et prénom,
- b) La date de naissance,
- c) L'adresse et le numéro de téléphone,
- d) Le nom du club, du CD FFME et le numéro de licence,
- e) L'autorisation parentale pour les mineurs, de participation et de prélèvement lié au contrôle anti dopage,
- f) La liste des pièces à présenter,
- g) Informations sur le niveau de pratique et les résultats.

3.3 Participation d'un étranger

L'article 17 du règlement intérieur de la FFME précise :

« Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les statuts et règlements de la fédération.

La nationalité du licencié apparaît sur la licence»

En conséquence un compétiteur titulaire de la licence FFME, de nationalité française ou non, peut participer à toute manifestation publiée dans un des calendriers FFME.

Toutefois, le titre « champion de France » est réservé aux athlètes de nationalité française.

Un étranger non licencié pourra participer aux compétitions internationales organisées sous l'égide de la Snow Shoes European Cup, si :

- Il est en possession d'une licence découverte FFME
- Il présente un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de la raquette à neige.

A noter, un concurrent obtenant légalement la nationalité française peut être sélectionné en Equipe de France et postuler pour des titres français.

3.4 Critères généraux d'inscription

En cas d'un nombre de participants limité, Pour autant que les demandes d'inscription soient parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées (droits,...), Les priorités d'inscription seront dans l'ordre :

- 1) Licenciés du département ou de la région concernée (cas championnat Départemental ou Régional uniquement),
- 2) Ordre du classement national,
- 3) Ordre d'arrivée des fiches d'inscription (pour les non classés).

3.5 Accueil des concurrents

Il est du ressort de l'organisateur, sous la responsabilité du Président du jury.

Chaque concurrent devra présenter sa licence sur laquelle on vérifiera :

- la validité,
- la présence des renseignements d'état civil,
- la présence de sa photo (en l'absence de photo, faire présenter une pièce d'identité),
- la signature,
- le visa médical ou le certificat médical,
- l'autorisation fédérale de surclassement s'il y a lieu

Les concurrents seront informés par affichage du déroulement horaire de la compétition.

4 Incompatibilités lors d'une compétition

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions en référence aux listes des officiels et des concurrents L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Le tableau ci-après doit être strictement appliqué à partir du niveau interrégional, il est recommandé de l'appliquer pour les niveaux inférieurs.

Dans le tableau, le signe **X** signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué Fédéral	Président du jury	Traceur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X	X	X		X	X
Délégué Fédéral	X		X	X	X	X	X
Président du jury	X	X		X	X	X	X
Traceur	X	X	X		X		X
Entraîneur		X	X	X		X	X
Organisateur	X	X	X		X		
Autre officiel	X	X	X	X	X		